

Règlement concours musical

Fête de l'Humanité 2026

Article 1 : Entité organisatrice

Cœur d'Essonne Agglomération dont le siège social est situé au 1 Place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91704) organise un concours musical du lundi 4 mai au jeudi 4 juin 2026.

Article 2 : Objet

Le concours, objet du présent règlement, est intitulé : « Concours musical – Fête de l'humanité 2026 ».

Le thème du concours est le suivant : « Faites-nous vibrer et danser à la Fête de l'Humanité sur le stand de l'Agglo ! ».

À l'occasion de la Fête de l'Humanité les 11, 12 et 13 septembre 2026, sur La Base 217, l'artiste ou le groupe gagnant se produira sur le stand de l'Agglomération le vendredi 11 septembre 2026 en soirée.

Il se verra également offrir un pass pour assister à la Fête de l'Humanité 2025.

Le concours est ouvert à de nombreux genres musicaux (rock, pop, chanson, variété, musiques électroniques, hip hop, reggae, soul, ...).

Le dépôt de candidature débute le lundi 4 mai 2026 à 14h et se termine le jeudi 4 juin 2026 à 17h.

Article 3 : Annonce du concours et consultation du règlement

Le concours est annoncé via le site Internet de l'Agglomération et sur les réseaux sociaux.

Le règlement du concours peut être consulté :

- Au siège de Cœur d'Essonne Agglomération situé à La Maréchaussée, 1 Place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700)
- Sur le site Internet de l'Agglomération coeuressonne.fr

Article 4 : Personnes concernées

Ce concours est ouvert aux artistes amateurs âgés de plus de 18 ans, résidant, travaillant, étudiant ou répétant sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'une des 21 communes : Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Fleury-Mérogis, Breuillet, Villemoisson-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Égly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Le Plessis-Pâté, La Norville,

Leuville-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville.

Les participants s'inscrivent à titre collectif ou individuel dans les catégories suivantes :

- « Groupe » : 5 personnes au maximum
- « Artiste solo »

Sont exclus de ce concours des agents travaillant au Pôle Enseignement artistique et à la Direction de la communication de l'Agglomération en leur qualité de membres du jury.

Le nombre de formulaire de participation est limité à 1 par groupe ou artiste solo.

Article 5 : Modalités et conditions de participation

Le concours comprend une phase de présélection et une phase d'audition sur scène qui aura lieu le vendredi 3 juillet 2026 à 19h à l'auditorium du Centre culturel des Prés du Roy à Saint-Germain-lès-Arpajon.

Pour participer, le groupe ou l'artiste solo devra s'inscrire sur le formulaire en ligne du site Internet de l'Agglomération après avoir pris connaissance du règlement du concours et certifier sur l'honneur l'exactitude des informations fournies pour concourir. Un document justifiant la présence sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération pourra être demandé au moment du dépôt de candidature.

L'Agglomération mettra à disposition des musiciens un ingénieur du son ainsi que le matériel nécessaire lors de l'audition et lors du concert sur le stand. Les instruments des artistes devront être transportables (aucun instrument ne sera mis à disposition par l'Agglomération lors de l'audition hormis ou sur le stand de la Fête de l'Humanité).

Sur le formulaire d'inscription, le groupe ou l'artiste solo déposera :

- Deux bandes son ou vidéo de ses compositions personnelles ou reprises (tous supports : pièces jointes, lien YouTube ou Sound cloud...)
- Une biographie présentant le groupe ou l'artiste
- Une photo du groupe ou de l'artiste
- Une fiche technique

Les critères à respecter pour être présélectionné :

- Avoir déjà eu une expérience scénique à détailler
- Proposer un répertoire d'une durée comprise entre 30 et 45 minutes pour animer une partie de la soirée
- Le répertoire pourra être composé de morceaux originaux ou de reprises

Les artistes ou groupes présélectionnés seront informés de leur participation à l'audition de sélection du 4 juillet mai par email et par téléphone le 9 juin au plus tard par le Pôle enseignement artistique. Un email sera envoyé aux candidats non sélectionnés mais aucun compte-rendu ne leur sera envoyé.

Les groupes ou artistes solo seront jugés selon ces critères pendant l'audition pour être sélectionné :

- Jeu : justesse, mise en place, musicalité, écoute
- Identité : style et personnalité
- Qualité globale de la proposition artistique

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Les modalités d'organisation pour le concert qui aura lieu sur le stand de l'Agglomération à la Fête de l'Humanité seront définies ultérieurement avec les gagnants.

Article 6 : Rémunération – Conditions financières

Les artistes, techniciens et accompagnateurs éventuels ne seront pas rémunérés par l'organisateur. Toute dépense relative à la participation au concours (transport, ...) est aux frais des artistes.

Article 7 : Le jury

Le jury sera constitué de cinq agents de l'Agglomération : trois des conservatoires de l'Agglomération et deux de la Direction de la Communication. Les décisions de ce jury seront sans appel.

Article 8 : Gratuité du concours

La participation au concours est gratuite.

Article 9 : Prix

Le lauréat du concours (groupe ou artiste solo) se produira le soir du vendredi 11 septembre 2026 sur le stand de l'Agglomération à La Fête de l'Humanité. Il sera également offert à chacun des membres du groupe ou artiste solo gagnant un pass 3 jours pour assister à la Fête de l'Humanité.

Les pass ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou leur remplacement.

Article 10 : Proclamation des résultats

Les gagnants seront contactés par email et par téléphone par le Pôle enseignement artistique.

Les résultats de l'audition seront annoncés le lundi 8 juin 2026 via un article sur www.coeuressonne.fr et sur les réseaux sociaux.

Article 11 : Acheminement des lots

Les gagnants devront récupérer leur lot au siège de l'Agglomération, à l'accueil de la Maréchaussée 1, place Saint-Exupéry 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois. Afin de garantir l'identité du gagnant, une pièce d'identité sera demandée. Les gagnants devront également émerger une liste afin que Cœur d'Essonne Agglomération dispose de la preuve certaine du retrait de leur lot.

Article 12 : Limitation de responsabilité

Cœur d'Essonne Agglomération ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ce concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des additifs ou modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés.

L'organisateur du concours pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur du concours, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

L'organisateur décline par ailleurs toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 13 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro de téléphone personnel, adresse email, adresse du domicile, adresse de leur employeur si salarié sur l'Agglo). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et seront conservées 1 an.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront contacter :

- Par courrier : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France
Secrétariat des missions facultatives – RGPD
Délégué à la protection des données de Cœur d'Essonne Agglomération
15, Rue Boileau – BP 855 78000 Versailles Cedex
- Par mail : dpd@cigversailles.fr

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 15 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours, sur demande écrite à l'adresse suivante :

1 Place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700).

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.